

Philippe Remy
10, rue de l'école
17330 Bernay-Saint-Martin

REÇU A LA PREFECTURE

28 OCT. 2022

CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
Préfecture de Charente-Maritime
38 rue Réaumur
CS 70000
17017 La Rochelle CEDEX 1

Bernay-Saint-Martin, le 25 octobre 2022

Objet : Enquête publique pour le projet éolien Énergie des Cyprès – Bernay-St-Martin

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, je me suis attaché à lire le détail du dossier de DAE soumis par la société WPD Onshore France pour son projet de parc éolien dit Énergie des Cyprès sur le territoire de la commune de Bernay-Saint-Martin.

Au terme de cette lecture détaillée mais limitée à certains aspects par manque de temps, et dont je joins les résultats en annexe à ce courrier, je ne peux que confirmer mon appréciation largement négative du projet, et émet par conséquent un **avis défavorable**.

La démarche qui devrait présider à l'évaluation de tout projet d'infrastructure quel qu'il soit est celle d'une analyse coût-bénéfice, où les retombées potentiellement bénéfiques du projet doivent être mises en balance avec ses implications potentiellement néfastes.

Dans le cas du projet Énergie des Cyprès :

- Les bénéfices pour la communauté sont :
 - Une production électrique décarbonée ;
 - Un renforcement de l'indépendance énergétique du pays ;
- Les implications potentiellement néfastes incluent (liste non-exhaustive) :
 - Aggravation d'une situation préexistante de saturation visuelle, voire d'encerclement, de plusieurs bourgs ;
 - Nuisances sonores et visuelles pour les riverains du projet envisagé ;
 - Destruction d'espèces protégées et de leurs habitats sans demande de dérogation aux interdictions de cette destruction, au mépris de la législation en vigueur sur le sujet ;
 - Atteintes potentielles à la ressource en eau à des fins d'irrigation ;
 - Soustraction de terres cultivables à l'agriculture.

Le bénéfice du projet ne remplit pas les conditions pour que le porteur de projet puisse invoquer une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur aux fins de l'obtention de l'Autorisation Environnementale sollicitée, et la balance coût-bénéfice pour la communauté

penche largement en défaveur du projet, même à considérer que certains des effets néfastes du projet sont d'ampleur limitée comme c'est le cas de la soustraction de terres cultivables à l'agriculture.

De plus, la lecture détaillée du projet a révélé un certain nombre d'imprécisions et de lacunes dans l'information fournie aussi bien à la population qu'aux services instructeurs de la DAE qui affectent grandement leur capacité à former une opinion objective du projet :

- Méthodologie d'analyse de saturation visuelle appliquée partiellement et imparfaitement ;
- Étude acoustique basée sur un projet de norme invalidé et sous-estimant les incidences sonores réelles ;
- Interprétation d'efforts de concertation avec la population ne correspondant pas à la réalité ;
- Absence de communication publique sur le projet depuis mars 2018 ;
- Estimation de productible du projet basée sur des hypothèses changeantes, et sur une étude de vent incomplète au moment de soumettre le dossier aux services de la Préfecture ;
- ...

La plupart des décisions de cours d'appel relatives à des projets éoliens incluent un paragraphe stipulant :

« Les inexactitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la procédure et donc d'entraîner l'illégalité de la décision prise au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population ou si elles ont été de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative. »

Cette approche devrait également présider à l'analyse du dossier de DAE du projet. En ce qui me concerne, les déficiences de l'information fournie par le porteur de projet sont clairement de nature à nuire à l'information complète de la population.

Ce sont toutes ces raisons qui justifient l'avis défavorable que j'émetts.

Persuadé de votre souci de prendre en considération tous les avis exprimés, je ne doute pas de l'attention que vous accorderez à ma contribution.

Cordialement,



Philippe Remy
Un habitant de Bernay-Saint-Martin